

demandeurs bénéficieront directement du succès des utilisateurs précédents du PDME.

- La participation aux foires commerciales parrainées par le gouvernement se fera selon un régime de partage des dépenses dans le cas des sociétés répondant à la définition de la petite entreprise. Une échelle mobile établie d'après le nombre de participations dans tel ou tel pays sera utilisée pour déterminer la contribution du Ministère, à savoir 67 p. 100 pour la première participation, 50 p. 100 pour la deuxième, 33 p. 100 pour la troisième et 0 p. 100 au-delà. Toutes les autres sociétés assumeront leurs propres dépenses. Jusqu'ici, toutes les sociétés étaient admissibles au régime de partage des dépenses, indépendamment de leur taille. En outre, l'accent sera davantage mis sur les grandes foires internationales et, à un moindre degré, sur les foires régionales présentant un important potentiel sur le plan des ventes.
- Toutes les sociétés qui participent à des missions commerciales à l'étranger parrainées par le gouvernement assumeront leurs propres dépenses. Jusqu'ici, le gouvernement partageait ces dépenses avec elles.
- Les programmes de promotion du commerce international lancés par le gouvernement seront regroupés en un seul programme. Cette consolidation aidera à développer une approche stratégique intégrée grâce à laquelle les ressources seront consacrées aux marchés offrant les meilleurs débouchés. Au cours de la prochaine année, le gouvernement examinera plus en profondeur la possibilité d'une consolidation accrue des programmes commerciaux, y compris le soutien du PDME aux initiatives mises en marche par le secteur privé.